

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle d'Animation, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

PRESENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD – MM. J-C. PEINTRE - D. SERROR - Mme C. MATHÉ - M. P. CAPDEVIELLE – Mme C. SANCHEZ FLORES M. P. GRELLETY Mme D. CHABAS – M. P. ABIVEN - Mme K. FORGERON – MM D. BRÉCHAND - F. VIDAL - F. DELCROIX - Mmes L. HAMELIN - S. PETITJEAN – M. DAGUERRE - C. MORIZE - MM. C. BOURNIGAL – D. JAFFRELOT - Mme I. BERNARD.

PROCURATIONS : Mme F. REYNET (donne procuration à Mme C. GIANNORSI)

EXCUSEE : Mme A-M. PIRIOU

ABSENTS : Mme L. CHAMBERLIN – M. F. VEYRADIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine GIANNORSI

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

◆ Lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision n° 49 du 10 juin 2021

Vidéo protection urbaine

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer sur la commune de HOURTIN la vidéo protection, en centre urbain, pour prévenir d'actes de malveillance (intrusions, vols, actes d'incivilité, dégradations...) et de manière concomitante, en permettant de contrôler les véhicules transitant dans le centre-ville de la Commune,

Il est décidé de valider la proposition pour un montant de 27 936.46 € TTC de l'agence FAUCHÉ MAINTENANCE - PESSAC, correspondant aux fournitures, poses, licences, paramétrages et cheminement et accessoires sur les différents sites.

Décision n° 50 du 10 juin 2021

Entretien saisonnier des sanitaires publics

Considérant le choix de la Commune de faire externaliser un des nettoyages journaliers des sanitaires publics pendant la saison estivale 2021 - période du 5 juillet 2021 au 5 septembre 2021,

Il est décidé de valider le devis de la société MEDOC SERVICES NETTOYAGE - LAMARQUE, pour un montant total de 8 310.71 € TTC correspondant à la période du 5 juillet au 5 septembre 2021, sur les 8 sites.

Décision n° 51 du 14 juin 2021

Reconduction « Pack Démat illimité »

Vu la réglementation en vigueur en matières de marchés publics et la nécessité de pouvoir disposer d'un profil acheteur permettant de publier les avis d'appel public à concurrence et d'une passerelle de publicité,

Considérant que l'abonnement conclu avec la Société DEMATIS est arrivé à échéance,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Il est décidé de valider le bon de reconduction pour un « pack démat illimité » avec la société DEMATIS pour une durée de 3 ans représentant un montant annuel HT de 770.00 € HT.

Décision n° 52 du 18 juin 2021

Logiciel CAPTOO – retranscription papier

Considérant la nécessité de retranscrire les données des réunions du conseil municipal ou autres réunions,

Considérant la proposition présentée par la société SPECINOV – 49000 ECOUFLANT qui propose un logiciel de reconnaissance vocale multi-locuteurs pour la rédaction des comptes rendus exhaustifs, capable de reconnaître les différents intervenants sans phase d'apprentissage,

Il est décidé de valider le contrat de licence et assistance CAPTOO avec la société SPECINOV pour un montant de 2 050 € HT pour un crédit de 30 heures d'enregistrement de réunion et une formation à l'utilisation d'une heure

Décision n° 53 du 18 juin 2021

Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour activité saisonnière à HOURTIN Plage

Vu la procédure d'appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public pour trois lots en date de septembre 2019,

Considérant que le lot 3 concernant un emplacement situé à HOURTIN-Plage pour une activité économique et ludique a été infructueux,

Considérant la sollicitation de Monsieur Bruno BERGEY à LESPARRE-MEDOC tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de manège enfantin, pêche aux canards et barbe à papa,

Il est décidé de signer une convention d'occupation du domaine public pour la saison 2021 avec Monsieur Bruno BERGEY pour un montant de 2 600.00 € pour la période estivale entre mi-juin à mi-septembre.

Décision n° 54 du 18 juin 2021

Autorisation de signer une convention de partenariat pour l'organisation de marchés des producteurs de pays saison 2021

Considérant le succès des marchés des producteurs de pays les années précédentes et la volonté de reconduire ceux-ci en 2021 dans le respect des consignes gouvernementales et de la crise sanitaire,

Il est décidé de signer la convention avec le Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'année 2021 pour une participation forfaitaire de 550 € TTC.

Décision n° 55 du 22 juin 2021

Travaux supplémentaires suite reprise technique des concessions funéraires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020/13 autorisant Monsieur le Maire à reprendre les concessions en état d'abandon au nom de la commune,

Vu la décision du Maire n° 2021/40 en date du 28 mai 2021 validant l'offre de l'entreprise CCE France pour un montant total de 21 540,00 € HT,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Considérant qu'au vu des travaux effectués sur la reprise technique des 28 concessions funéraires et plus particulièrement sur la reprise des caveaux, il a été découvert des caveaux enterrés lors du creusement mécanique,

Considérant qu'au vu de la reconnaissance préalable du site d'exécution des travaux et de son environnement, il était impossible de déceler la capacité exacte de ces caveaux,

Il est décidé de valider les travaux supplémentaires effectués sur la reprise technique de ces caveaux, à savoir creusement, démolition de caveaux et enlèvement de gravats supplémentaires. Ces travaux supplémentaires portant sur une augmentation de 20,52 % de l'offre initiale représentant une plus-value de 4 420 € HT.

Décision n° 56 du 22 juin 2021

TO1 & TO2 Avenue du Lac - Contrôles et inspections réseau assainissement

Considérant la nécessité d'anticiper la réalisation de contrôles préalables à la réception du réseau d'assainissement par un organisme de contrôle extérieur accrédité COFRAC et indépendant de l'entreprise chargée des travaux,

Considérant l'offre de la Société SANE0, entreprise ayant déjà réalisé ce type de missions pour la Commune,

Il est décidé de signer la proposition de la société SANE0 - SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant de 27 855.00 € HT soit 33 426.00 € TTC, pour les prestations suivantes : Essais de compactage, Tests d'étanchéité, Inspections télévisées.

Ces essais ont pour objectif de contrôler la qualité d'exécution des travaux. Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Décision n° 57 du 28 juin 2021

Nettoyage du sol du gymnase

Considérant que la Société MEDOC SERVICES NETTOYAGE à LAMARQUE donne satisfaction et fait en sorte de s'adapter dans les meilleurs délais pour répondre aux exigences de la Commune,

Considérant l'occupation du gymnase sportif dans le cadre des animations de CAP 33,

Considérant l'indisponibilité des agents d'entretien de la Commune pour faire face à ce travail supplémentaire,

Il est décidé d'accepter la proposition de la société MEDOC SERVICES NETTOYAGE – LAMARQUE pour un montant total de 1 391.00 € HT soit 1 670.00 € TTC.

Décision n° 58 du 30 juin 2021

Constitution d'une régie d'avance – ALSH « La compagnie les petits Loups »

Vu la délibération du conseil municipal n° 05, en date du 23/05/2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Il est décidé d'instituer une régie d'avances auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La compagnie Les petits loups » de HOURTIN pour les dépenses suivantes (mini camp) : frais d'essence, frais de péage, alimentation et frais médicaux et pharmaceutiques.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Décision n° 59 du 6 juillet 2021

Fixation des tarifs - Stages de cirques et tournois sportifs pour l'été 2021

Vu la décision du Maire en date du 11 mars 2010/018 créant une régie municipale de recettes « spectacles, animations et manifestations »,
Il est décidé de fixer les tarifs municipaux applicables aux stages de cirque et tournois sportifs pour l'été 2021.

Décision n° 60 du 12 juillet 2021

Engagement d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Considérant la requête en date du 10 juin 2021 formulée par Messieurs VINSOUS Fabrice et CZAJLOWSKI Serge contre la décision d'opposition à la déclaration préalable de division d'une parcelle,

Il est décidé de :

- confier ce dossier à Maître TISSOT William - LYON pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- valider le devis d'un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC, comprenant l'analyse de la requête et de ses pièces, aux recherches et à la rédaction du mémoire en défense, auquel il y aura lieu d'ajouter le suivi de la procédure (rédaction des mémoires complémentaires ou de notes en délibéré, présence à l'audience etc.) qui sera facturé au temps passé, au tarif horaire de 140,00 € HT soit 168,00 € TTC.

Décision n° 61 du 13 juillet 2021

Droits de servitude consentis à ENEDIS pour raccordement électrique du lotissement les Allées de Robin sur la parcelle AW 462

Considérant la demande reçue d'ENEDIS pour le raccordement électrique du lotissement Les Allées de Robin sur la parcelle AW 462,

Il est décidé de signer la convention de servitude avec ENEDIS conclue à titre gratuit.

Décision n° 62 du 13 juillet 2021

Station d'épuration et réseau d'assainissement – analyse des risques de défaillance

Considérant que les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge de pollution organique font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles,

Considérant l'obligation de transmettre cette analyse au service en charge du contrôle et à l'agence de l'Eau,

Il est décidé d'accepter le devis de prestations de SUEZ pour un montant de 6 934.00 € HT soit 8 320.00 € TTC.

Décision n° 63 du 19 juillet 2021

U.S.C.H – pose de picots de grillage et de filets contre les pigeons, nettoyage et désinfection

Considérant la nécessité de protéger le bâtiment occupé par l'association USCH des dégâts occasionnés par les pigeons et de bénéficier d'un environnement propre et sain pour accueillir les utilisateurs,

Considérant qu'une solution sur le long terme doit être mise en place.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Il est décidé de valider le devis établi par la Société « Termites et Nuisibles Gironde » 33640 PORTETS pour un montant de 8 630 € HT soit 10 356 € TTC et de valider la répartition financière à hauteur de 50% pour l'USCH et 50 % pour la Commune.

Décision n° 64 du 19 juillet 2021

TO1 – Avenue du Lac - Avenant 1 au marché de la Société SOC

Vu la décision 2019/55 relative à l'attribution des marchés d'aménagement de voiries et renouvellement des réseaux humides aux Sociétés co-contractantes SOC – SAS & CDR LACROIX – lot 1 – Réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Société COLAS Sud-Ouest – Lot 2 – Voirie et réseaux divers,

Considérant qu'au cours du déroulement du chantier, il a été validé des travaux supplémentaires mais aussi constaté des évolutions de quantités dans le marché,

Il est décidé de valider l'avenant n° 1 de la Société SOC – SAS & CDR LACROIX pour un montant de 151 650.38 € HT sur le marché initial de 910 690,95 € HT représentant un écart de 16,70 % portant le marché à 1 062 341.33 € HT.

Décision n° 65 du 27 juillet 2021

Station d'épuration – Contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un dispositif de production d'eau industrielle

Considérant que des consommations importantes sont relevées à la station d'épuration pour les besoins de l'exploitation du site pour le nettoyage du tamis ainsi que pour le traitement des boues,

Considérant qu'en accord avec les dispositions du SAGE nappes profondes, il est envisagé la création d'un dispositif de production d'eau industrielle à partir de l'eau traitée,

Il est décidé d'accepter le devis de prestations de SAFEGE – SAINT MEDARD EN JALLES pour un montant de 9 770.00 € HT soit 11 724.00 € TTC.

Décision n° 66 du 2 août 2021

YACHTING MEDOC- contrat de locations de pontons flottants

Considérant la demande de Monsieur VELAZQUEZ, gérant de l'entreprise YACHTING MEDOC tendant à obtenir l'autorisation de louer trois pontons flottants dans le cadre de ses activités commerciales,

Il est décidé de valider le contrat de location de trois pontons flottants de 1m x 6m avec plaques de transition aluminium à l'entreprise YACHTING MEDOC –HOURTIN permettant d'accueillir jusqu'à 6 bateaux dans la cadre de ses activités commerciales et de fixer le montant du loyer à 3 313.80 € HT soit **3 976.56€ TTC**. Il est entendu qu'une revalorisation annuelle pourra avoir lieu à la date anniversaire. Ce contrat est conclu sur une durée de 6 ans à partir du 15 juin 2021, renouvelable par tacite reconduction expresse.

Décision n° 67 du 3 août 2021

Extension du port de plaisance - Avenant 1

Considérant que le marché pour l'extension du port de plaisance a été attribué à la société ATLANTIC MARINE – 85200 FONTENAY LE COMTE pour un montant initial HT de 159 467.00 €,

Considérant qu'après étude, il a été jugé utile d'effectuer un rallongement de la panne B en complément du projet initial,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Il est décidé de valider l'avenant 1 occasionnant une plus-value de 12.20 % soit 19 464.00 € HT portant le montant du marché à 178 931.00 € HT.

Décision n° 68 du 11 août 2021

Redevance d'occupation du domaine communal – Bateau Ecole - conventions 2021 à 2023

Vu la convention d'occupation du domaine public signée avec Madame Céline CHABANNE gérante de l'AUTO-ECOLE DU LAC SAS – 1 impasse de l'Artisanat –HOURTIN pour son activité de bateau école,

Il est décidé que le montant de la redevance correspondante a été arrêté comme suit :

2021 (à titre exceptionnel)	1 029.75 €
2022 et 2023	2 000.00 €

Décision n° 69 du 12 août 2021

Marché de service – nettoyage des locaux scolaires

Vu l'avis d'appel public à concurrence pour le nettoyage des locaux scolaires – rue François Mitterrand – HOURTIN,

Il est décidé de retenir l'offre de la société NET PLUS –MERIGNAC pour le nettoyage des locaux scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021, pour un montant annuel de 48 240 € TTC prestation nettoyage « vitrerie en hauteur » incluse se décomposant comme suit :

- ♦ Lot 1 – Ecole élémentaire 34 560 .00 € TTC durée de 36 mois,
- ♦ Lot 2 – Ecole maternelle 13 680.00 € TTC durée de 12 mois renouvelable 2 fois

Décision n° 70 du 13 août 2021

Contrat annuel de maintenance informatique – complexe scolaire

Considérant qu'il est nécessaire de missionner une société spécialisée pour la maintenance et l'assistance informatique afin de pallier à d'éventuels soucis internes qui pourraient entraver le bon fonctionnement du système,

Considérant que la société NOVANTIC Solutions assure déjà cette prestation et que celle-ci donne satisfaction,

Il est décidé de renouveler le contrat « Premium Secteur Public » à compter du 28 septembre 2021, pour 12 mois, pour le complexe scolaire EG TESSIER (30 postes et 1 serveur) avec la SAS NOVANTIC SOLUTIONS – MARTIGNAS SUR JALLE pour un montant annuel de 3 190.00 € HT soit 3 828.00 € TTC.

Décision n° 71 du 16 août 2021

Mission faisabilité aménagement des abords du collège et d'un cimetière

Considérant la nécessité de missionner une société dans la perspective d'aménager les abords du collège et de réaliser un cimetière sur les parcelles AE n° 229 et 230,

Considérant que la société Parallèle 45- Experts Géomètres Associés – 33680 LACANAU est en capacité de mener à bien ces études de faisabilité,

Il est décidé de valider le devis d'un montant de 1 950.00 € HT soit un montant de 2 340.00 € TTC portant sur les études de faisabilité des opérations précitées en tenant compte des contraintes urbanistiques, environnementales, juridiques et réglementaires.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Décision n° 72 du 17 août 2021

GROUPAMA – avenant au contrat d'assurance – Flotte automobile

Considérant que depuis le début du marché avec effet au 1^{er} janvier 2018 conclu avec GROUPAMA Centre Atlantique – 79044 NIORT Cedex 9 pour « la flotte automobile » 11 sinistres ont été enregistrés,

Considérant que les sommes engagées (paiements + provisions) s'élèvent à 18 250.64 € alors que les cotisations appelées pour la période considérée sont de 30 400.48 HT (2021 proratisé sur 4 mois). Le rapport sinistres/cotisations s'établit donc à 60.03%,

Il est décidé de signer l'avenant d'ordre au contrat - Flotte portant la cotisation annuelle à un montant de 13 562.38 € TTC à partir du 1er janvier 2022 sans autre modification des conditions de garantie.

Décision n° 73 du 17 août 2021

Contrat DAB - Indemnité de sinistre suite à effraction de la salle A. Lagune

Considérant la déclaration de sinistre en date du 6 février 2021 auprès de l'assurance Groupama Centre Atlantique,

Considérant le devis de la Société ALU MEDOC pour le remplacement d'une tringle en aluminium noir pour un montant total de 504 € TTC et du devis de CENTRAL SONO pour le remplacement de deux micros volés dans la salle pour un montant de 268 € TTC,

Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 542 € -Dédution faite de la franchise de 230 € par l'assureur.

Décision n° 74 du 30 août 2021

Remise occupation du domaine public – Mme MALIGI Jeannine/SARL LE GRILLON

Vu l'arrêté municipal 2021/92 en date du 15 juin 2021 autorisant Mme Jeannine MALIGI à exploiter une surface de 59.75 m2 du domaine public dans le cadre de l'activité économique de la SARL Le Grillon,

Considérant la demande de Mme Jeannine MALIGI tendant à obtenir une remise partielle du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la saison 2021 suite à la fermeture de son commerce depuis le 18 juillet 2021 liée à la pandémie de la COVID 19,

Considérant que Mme Jeanine MALIGI avait réglé l'intégralité de la somme courant juin à savoir 1 758.38 €,

Il est décidé de rembourser la somme de 1 247.88 € à Mme Jeanine MALIGI suite à la fermeture de son établissement depuis le 18 juillet 2021 calculée sur la base de 62 jours (juillet & août) et de 44 jours de fermeture.

Décision n° 75 du 30 août 2021

Manège et truck alimentaire à HOURTIN-Port - Prolongation des conventions

Considérant que les conventions de Monsieur HOLIN Christian – GONNELIEU (Nord), propriétaire du manège et du truck alimentaire installées pour les saisons estivales à HOURTIN PORT arrivent à échéance en 2021,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Considérant que la crise sanitaire a engendré des retards importants dans la livraison de pièces destinées aux réparations du manège ne lui ayant pas permis d'ouvrir son activité avant la 2^{ème} quinzaine d'août 2020 représentant de ce fait, un manque à gagner conséquent,
Considérant la demande de prolongation de la convention formulée par M. & Mme HOLIN,

Il est décidé d'accepter de prolonger, à titre exceptionnel, les conventions concernant le manège et le truck alimentaire à HOURTIN-Port pour les saisons 2022 et 2023 aux conditions identiques compte-tenu de la production d'un tableau d'amortissement.

Décision n° 76 du 30 août 2021

Droits de servitude consentis à ENEDIS pour amélioration du réseau électrique sur la parcelle CE 54

Considérant la demande reçue d'ENEDIS pour le raccordement électrique du lotissement Les Allées de Robin sur la parcelle AW 462,

Il est décidé de signer la convention de servitude avec ENEDIS conclue à titre gratuit.

Décision n° 77 du 30 août 2021

Bail Infracos/SFR – installations radiotéléphoniques – Hourtin-Port – avenant

Considérant que dans le cadre de la politique patrimoniale, INFRACOS a demandé à reconduire la convention relative à l'installation technique de téléphonie mobile située sur le pylône de HOURTIN-Port,

Considérant que cette prolongation de convention permettra à INFRACOS d'avoir l'assurance de pouvoir faire fonctionner le réseau mobile SFR pour les années à venir,

Il est décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention pour une durée de 12 années qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature dudit avenant.

Décision n° 78 du 3 septembre 2021

Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation décharge « Le Cabeillan »

Vu l'avis d'appel public à concurrence pour la réhabilitation de la décharge « Le Cabeillan » et la consultation faite auprès de différents cabinets d'ingénierie,

Considérant la qualité du dossier présenté par la Société SUEZ CONSULTING –SAFEGE,

Il est décidé de retenir l'offre de la société SUEZ CONSULTING – SAFEGE pour la réhabilitation décharge « Le Cabeillan » pour un montant HT de 9 970.00 €.

Décision n° 79 du 3 septembre 2021

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel du Groupe scolaire de HOURTIN à l'association l'Epicturale

Considérant la demande de l'association l'Epicturale tendant à obtenir le renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022 de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel du groupe scolaire,

Il est décidé de signer la convention autorisant l'utilisation des locaux du groupe scolaire dans le cadre de la pratique d'activités culturelles par l'association L'Epicturale pendant l'année scolaire 2021/2022 du 02 septembre 2021 au 07 juillet 2022, par ses seuls adhérents (adultes).

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Décision n° 80 du 8 septembre 2021 – ANNULÉE ET REMPLACÉE par Décision n° 84 du 13 septembre 2021

Décision n° 81 du 8 septembre 2021 – ANNULÉE ET REMPLACÉE par Décision n° 85 du 13 septembre 2021

Décision n° 82 du 13 septembre 2021

Procédure contentieuse intentée par Société SOBECA C/Commune devant TAB

Vu les requêtes en référé et au fond formulées par la société SOBECA SAS dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux sur la commune de HOURTIN,

Considérant que la Société SOBECA entend faire supporter des frais à la Commune liés à des sujétions imprévues (remontée de nappe phréatique, pose sous fourreau pour limiter les longueurs de tranchée à ouvrir),

Considérant qu'il n'a pas été trouvé de terrain d'entente entre la Société SOBECA et la Commune après plusieurs échanges écrits et en présentiel,

Considérant que cette procédure nécessite l'intervention d'un avocat, spécialisé en Droit Public,

Il est décidé de confier ce dossier au : **Cabinet LAPUELLE** - Avocats en Droit Public à **TOULOUSE** pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Décision n° 83 du 13 septembre 2021

Missions diverses et obligatoires dans le cadre de l'aménagement des abords du collège et d'un cimetière

Vu la décision n° 2021/71 en date du 16 août 2021 relative à la mission de faisabilité, concernant l'aménagement des abords du collège et d'un cimetière, confiée à PARALLELE 45,

Considérant que la réalisation du dossier de demande du permis d'aménager est soumis à certaines contraintes urbanistiques, réglementaires ou encore juridiques imposant l'exécution de certaines études et/ou missions telles qu'une étude hydrogéologique et plan topographique, demande d'examen au cas par cas et dossier de déclaration de loi sur l'eau,

Il est décidé de valider les formalités suivantes :

♦ Devis 21575/PARALLELE 45 – demande d'examen au cas par cas (depuis le 1^{er} juin 2012, toute demande de défrichement doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas examinée par la DREAL. Cette procédure a été introduite par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et par le Décret 2011-2012 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact) pour un montant de 2 760 € TTC,

♦ Devis 21576/PARALLELE 45 – dossier de déclaration de loi sur l'eau prévu au titre II du décret 93-742 du 29 mars 1993 et de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, obligatoire pour les opérations interceptant un bassin versant d'une superficie comprise entre 1 Ha et 20 Ha pour un montant de 4 200 € TTC,

♦ Devis 21577/PARALLELE 45 – plan topographique et réalisation de demande de permis d'aménager pour un montant total de 8 400 € TTC.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Décision n° 84 du 13 septembre 2021

Retrait de la décision adressée le 20 mai 2021 par courriel électronique à l'EIRL PASTOR Julian, Monsieur Julian PASTOR

Vu le règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de HOURTIN-CARCANS dans le département de la Gironde en date du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que la décision adressée par courriel électronique en date du 20 mai 2021 prononcée sur demande de l'EIRL PASTOR JULIAN, Monsieur Julian PASTOR, du 18 mai 2021, est un acte non réglementaire non créateur de droits,

Il est décidé de retirer la décision adressée le 20 mai 2021, par courriel, refusant l'autorisation d'enseigner à l'EIRL PASTOR JULIAN, Monsieur Julian PASTOR.

Décision n° 85 du 13 septembre 2021

Refus à la demande d'autorisation d'enseignement du kitesurf présentée par l'EIRL PASTOR Julian, Monsieur Julian PASTOR

Vu le règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau de HOURTIN-CACANS dans le département de la Gironde en date du 1^{er} septembre 2014,

Considérant la demande présentée par courrier électronique du 18 mai 2021 de l'EIRL PASTOR JULIAN, Monsieur Julian PASTOR, sollicitant que lui soit accordée une autorisation d'enseigner le kitesurf sur le lac de HOURTIN,

Considérant les 4 demandes antérieures présentées sollicitant également que leur soit accordée une autorisation d'enseigner le kitesurf sur le lac de HOURTIN,

Il est décidé de refuser l'autorisation d'enseigner le kitesurf sur le lac de HOURTIN à l'EIRL PASTOR JULIAN, Monsieur Julian PASTOR compte tenu :

- De la nécessité d'encadrer le nombre d'écoles d'enseignement du kitesurf durant la période estivale pour des raisons de préservation du domaine et de sécurité des usagers, d'une part,
- Du nombre d'écoles ayant présenté une demande antérieure et étant déjà autorisées à enseigner cette activité dans cette zone réglementée par arrêté préfectoral.

Décision n° 86 du 13 septembre 2021

Maison de santé pluridisciplinaire – prorogation contrat entretien NET PLUS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018/20 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu la décision du Maire n° 2017/46 en date du 8 octobre 2017 décidant de l'attribution du marché de service – entretien des locaux mutualisé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la SARL NET PLUS - CESSON SEVIGNE à compter du 1^{er} janvier 2018 avec échéance au 31 décembre 2021,

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs couvre la période du 15 avril 2018 au 14 avril 2022, renouvelable une fois par décision expresse pour une durée de 12 mois.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Il est décidé de prolonger le contrat d'entretien des locaux mutualisés de la Maison de Santé Pluridisciplinaire conclu avec la SARL NET PLUS jusqu'au terme de la convention pluriannuelle d'objectifs qui prendra fin soit au 14 avril 2022 (échéance normale) soit au 14 avril 2023 (échéance prorogée).

Décision n° 87 du 25 octobre 2021

Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Elaboration du futur document d'aménagement de la forêt communale 2022/2036

Considérant que le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2022-2036, la commune a la possibilité de recourir à un conseil extérieur pour l'accompagner sur ce dossier,

Considérant que Monsieur Sylvain MOUCHE – M2S2 CONSULT – SAINT MÉDARD EN JALLES a été responsable de la gestion de la forêt communale au sein de la Mairie de HOURTIN de 2006 à 2019 et propose une prestation efficace à un coût raisonnable,

Il est décidé de valider le devis n° 2110-01 d'un montant total de 1 200.00 € HT correspondant à une prestation de conseil dans le cadre de l'élaboration du futur document d'aménagement de la forêt communale de HOURTIN pour l'année 2021.

Décision n° 88 du 29 octobre 2021

Etudes hydrogéologique et environnementales - Aménagements du nouveau cimetière et abords du collège

Considérant la nécessité de faire des études hydrologique et études environnementale dans le cadre du projet du nouveau cimetière et des abords du collège,

Considérant la consultation et l'analyse comparative des offres, il est décidé de retenir le devis de la société SCP Environnement pour un montant de 3 400.00 € HT soit 4 080.00 € TTC pour la réalisation des études relatives aux diagnostics précités.

Décision n° 89 du 29 octobre 2021

Décharge Le Cabeillan – relevé topographique

Considérant la nécessité de faire effectuer un plan et relevé topographiques pour la parcelle correspondant au site de la décharge Le Cabeillan, dans le cadre du projet de remise en état du site.

Il est décidé de valider le devis de la SARL PARALLELE 45 – LACANAU, pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800.00 € TTC correspondant à la prestation de réalisation de plan et de relevé topographique du site.



Dossier 1

Autorisation de signer le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « Le Sandre Hourtinais »

Rapporteur : M. David BRÉCHAND

Vu la demande en date du 25 août 2021 émanant de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique "*Le Sandre Hourtinais*" tendant à obtenir le renouvellement de la convention d'objectifs signée le 14 décembre 2018 et arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la convention triennale d'objectifs avec l'Association "*Le Sandre Hourtinais* "
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec l'Association "*Le Sandre Hourtinais* " pour une période de trois ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Dossier 2

Autorisation de signer le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Union Sportive et Culturelle de HOURTIN

Rapporteur : M. David BRÉCHAND

Considérant que la convention d'objectifs passée entre l'Union Sportive et Culturelle de HOURTIN et la Commune arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant les différents échanges entre la Commune et l'Union Sportive et Culturelle de HOURTIN et la réunion de travail en date du 22 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

M. D. JAFFRELOT n'a pas pris part au vote étant président de l'association

- **APPROUVE** le contenu de la convention annuelle d'objectifs avec l'Union Sportive et Culturelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Union Sportive et Culturelle de HOURTIN pour une période de trois ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la convention, à verser des avances sur subvention par douzième d'un montant identique à la subvention attribuée à l'année N-1 et ce avant le vote du budget primitif de l'année.

Dossier 3

Règlement de police du port - révision

Rapporteur : M. David BRECHAND

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Commune de HOURTIN et le Club Nautique validée par délibération,

Considérant que des constatations dans la gestion quotidienne du port méritent une réflexion et nécessitent une adaptation du règlement en vigueur de manière régulière,

Considérant que ces suggestions ont fait l'objet d'une étude par des représentants de l'Administrateur du Port (élus et agents),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la nouvelle version du règlement de Police du Port de HOURTIN qui prendra effet au 1er janvier 2022.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Dossier 4

Aide exceptionnelle aux cinémas « Art et essai » partenaires du dispositif « Collège au cinéma »

Rapporteuse : Mme Sylvie PETITJEAN

Le dispositif « Collège au Cinéma » vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité pendant le temps scolaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des ERP et l'interdiction des sorties scolaires liée à la crise sanitaire. Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de la Gironde et au versement de celle-ci au cinéma « Lou Hapchot ».

Dossier 5

Changement de la situation de terrains au regard du régime forestier

Rapporteur : M. Jean-Claude PEINTRE

Dans le cadre de l'adhésion au régime forestier et après études par l'ONF, il est nécessaire de procéder à certains ajustements du périmètre cadastral de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Régulariser le périmètre de la forêt communale soumise au régime forestier en tenant compte de :
 - la distraction du régime forestier de 41,1471 Ha (parcelles identifiées en 2007 et 2020),
 - l'application du régime forestier à 27,9251 Ha (parcelles identifiées en 2007 et 2020).
- Demander à l'Office National des Forêts l'instruction de ce dossier auprès des services préfectoraux.

Dossier 6

Création de la commission de délégation de service public – conditions de dépôt des listes

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public (CDSP) soit créée. Cette CDSP est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Considérant que la CDSP doit comprendre, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** que les listes soient déposées auprès de M. le Maire,
- **Que ces listes indiquent** les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Dossier 7

Election de la commission de délégation de service public

Rapporteur : *M. Jean-Marc SIGNORET*

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021 n° 06 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Constater** qu'une seule liste a été régulièrement déposée.
- **Procéder** à l'élection des membres de la CDSP à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la CDSP.
- **Constater le résultat du vote :**

Inscrits	27
Nombre de votants	24
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	24

- **Déclarer** membres de la Commission de délégation de service public en qualité de :

➤ membres titulaires :

- ① Catherine **GIANNORSI**
- ② Karine **FORGERON**
- ③ Anne Murielle **PIRIOU**
- ④ Françoise **REYNET**
- ⑤ Christian **BOURNIGAL**

➤ membres suppléants :

- ① Christelle **MATHÉ**
- ② Laurence **RAMBAUD**
- ③ Christiane **SANCHEZ**
- ④ Dominique **CHABAS**
- ⑤ Magali **DAGUERRE**

Dossier 8

Choix d'un mode de gestion du domaine de la petite enfance Multi-accueil « Les petits mousses »

Rapporteuse : *Mme Catherine GIANNORSI*

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la saisine du Comité Technique en date du 3 novembre 2021 ainsi que l'exposé des motifs relatif au mode de gestion et aux caractéristiques de la future convention de concession de service public, objet d'un rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le principe d'une gestion en concession de service public du multi-accueil « Les Petits Mousses » selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

➤ **D'autoriser** le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion du Multi-accueil selon les conditions fixées par le présent document,

➤ **De valider** les orientations de la future concession de service public,

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre la future concession.

Dossier 9

Instauration d'un régime de provisions liées à l'existence de contentieux

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

Considérant l'existence des contentieux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la constitution des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la commune.
- **De qualifier** ces provisions de semi-budgétaires de droit commun.

Dossier 10

Budget annexe « AEP » - décision modificative n° 1

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « AEP » sont inadéquats aux réalisations, il est nécessaire d'effectuer les virements et ouvertures de crédits correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « AEP ».

Dossier 11

Budget annexe « forêt » - décision modificative n° 1

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « forêt » sont inadéquats aux réalisations, il est nécessaire d'effectuer les virements et ouvertures de crédits correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « forêt ».

Dossier 12

Budget « commune » - décision modificative n° 1

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget « commune » sont inadéquats aux réalisations, il est nécessaire d'effectuer les virements et ouvertures de crédits correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget « commune ».

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Dossier 13

Budget annexe « locations » - décision modificative n° 1

Rapporteuse : Mme Laurence RAMBAUD

Considérant que les crédits alloués à certains chapitres et articles du budget annexe « locations » sont inadéquats aux réalisations, il est nécessaire d'effectuer les virements et ouvertures de crédits correspondants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « locations ».

Dossier 14

Rapport Social Unique 2020 de la commune

Rapporteur : M. Stéphane MARGALEF

Le rapport social unique (RSU) permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur les effectifs, en rassemblant dans un même document des données souvent éparpillées en interne. Il est un outil de dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend connaissance du rapport social unique 2020.

Dossier 15

Modifications des statuts de la CDC – Médoc Atlantique - avis

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Considérant la demande des services préfectoraux sollicitant la mise à jour de la rédaction des statuts tenant compte des nouvelles rédactions des compétences issues des nouveaux dispositifs législatifs,

Considérant les extraits de délibérations DO1102021/123 et 124 du 1^{er} octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique tenant compte de la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver :

- d'une part, qu'au titre de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire,
- d'autre part, qu'au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire.

Dossier 16

Commission municipale « urbanisme, environnement et forêt »

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Considérant les démissions de Mme Céline RÉMY et de M. Guillaume LEFRANS,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'acter** la composition de la commission « *urbanisme, environnement et forêt* » comme suit :

1. M. Jean-Marc **SIGNORET**, président de la Commission,
2. M. Jean-Claude **PEINTRE**, vice-président,
3. M. Frédéric **VEYRADIER**, membre,
4. Mme Charlotte **MORIZE**, membre,
5. M. Pascal **ABIVEN**, membre,
6. Mme Christiane **SANCHEZ FLORES**, membre.

Dossier 17

Commission municipale « culture, animations et sports »

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Considérant la démission de M. Guillaume LEFRANS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'acter** la composition de la commission « *culture, animations et sports* », comme suit :

1. M. Jean-Marc **SIGNORET**, président de la Commission,
2. M. Pierre **CAPDEVIELLE**, vice-président,
3. Mme Catherine **GIANNORSI**, membre,
4. Mme Dominique **CHABAS**, membre,
5. Mme Sylvie **PETITJEAN**, membre,
6. Mme Lydia **HAMELIN**, membre.

Dossier 18

Commission municipale « vie associative »

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Considérant la démission de M. Guillaume LEFRANS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **D'acter** la composition de la commission « *vie associative* », comme suit :

1. M. Jean-Marc **SIGNORET**, président de la Commission,
2. M. David **BRÉCHAND**, vice-président,
3. M. Jean-Claude **PEINTRE**, membre,
4. Mme Christelle **MATHÉ**, membre,
5. Mme Sylvie **PETITJEAN**, membre,
6. M. Patrick **GRELLETY**, membre.

Dossier 19

Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : M. Stéphane MARGALEF

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le tableau des effectifs à la réalité des postes vacants, pourvus et créés,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le nouveau tableau des effectifs permanents mis à jour au 15 novembre 2021.

Dossier 20

T02 – avenue du Lac – 2^{ème} partie – demande de subvention

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Considérant que l'avenue du Lac (D4) bénéficiera d'aménagements favorisant les déplacements doux consistant essentiellement à créer des trottoirs, des espaces partagés et des voies vertes,

Considérant qu'une aide financière peut être demandée auprès du DEPARTEMENT de la GIRONDE au titre des bordures, caniveaux, assainissement pluvial et équipement de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours du DEPARTEMENT de la GIRONDE dans le cadre du projet de restructuration de l'Avenue du Lac (D4) – 2^{ème} partie (tronçon situé entre la Rue de la Gare et la Place de l'Eglise),
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents,
- ✓ **D'INSCRIRE** la somme correspondante au budget de la commune.

Dossier 21

Autorisation de signer la convention d'intervention de l'aménageur Sud-Ouest Villages (SOVI) sur l'impasse de Nichotte – Opération « Les Galipes »

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Vu le permis de la Société Sud-Ouest Villages (SOVI) en vue de la réalisation du Lotissement « Les Galipes » sur le terrain situé impasse de Nichotte,

Considérant que la structure de voirie de l'impasse de Nichotte sera détériorée par la réalisation des travaux de raccordements de cette nouvelle opération aux réseaux et à la voirie et engendrera une augmentation du flux de véhicules sur cette voie,

Considérant que la Société Sud-Ouest Villages (SOVI) s'engage à aménager et à consolider l'impasse de Nichotte, conformément au plan annexé à la convention et sous sa responsabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société SUD-OUEST VILLAGES – SOVI et tous documents afférents.

Dossier 22

Exercice du droit de préférence – acquisition de la parcelle forestière AK 181

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

Vu la lettre de Maître SICHERE-LAWTON reçue en Mairie faisant part de l'intention de vente de Madame Catherine CROYAL de la parcelle boisée située lieu-dit BAS-BRE d'une superficie totale de 2 ha 54 a 40 ca,

Considérant que ce projet d'acquisition présente un intérêt pour la Commune,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'acquisition de la parcelle AK 181 au prix global de **quatre mille euros** (4 000,00 €) et aux conditions énoncées par Maître SICHERE-LAWTON,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte l'authentique, et tous documents relatifs à cette affaire dans le cas où la candidature de la Commune de HOURTIN est retenue,
- **De dire** que l'ensemble des frais de la vente seront à la charge de la Commune,
- **D'inscrire** la dépense au budget "**Forêt**" de la commune,

La séance est levée à 21 heures 15

Fait à HOURTIN, le 1^{er} décembre 2021

La Secrétaire de séance,


Catherine GIANNORSI



Le Maire,


Jean-Marc SIGNORET

